



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service Eau et BIOdiversité**

Affaire suivie par :
Service Eau et BIOdiversité/Mission Biodiversité
Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr

Toulon, le **04 JUIL. 2023**

Compte-rendu

Comité Départemental Aires Protégées réunion n°3 du mercredi 07 juin 2023

Objet : troisième réunion du comité départemental aires protégées (CDAP) - état d'avancement des actions et des projets de protection inscrits au Plan d'action présenté par les acteurs régionaux, départementaux et locaux.

Présidence : Le Préfet du Var

Intervenants : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) (gouvernance régionale)
DDTM83 (pilotage départemental)
Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE)
Office national des forêts (ONF)
Conservatoire du littoral (CdL)

Participants : voir la feuille de présence jointe au compte-rendu

Rappel de l'ordre du jour :

- ouverture de la séance par le préfet
- rappel des objectifs de la stratégie nationale aires protégées (SNAP)
- état d'avancement des actions et des projets du plan d'actions régional (PAR)
- rôle du comité départemental aires protégées (CDAP)
- Fonds vert

Pièces jointes :

- feuille de présence
- diaporama intégrant toutes les présentations des intervenants

Téléchargement sur le portail de l'État : www.var.gouv.fr

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Biodiversite-et-Nature/Strategie-en-faveur-de-la-Biodiversite-SNB-SNAP-CDAP>
cheminement : Accueil > Actions de l'Etat > Biodiversité et Nature > Stratégie en faveur de la Biodiversité (SNB, SNAP, CDAP)

Prochaine réunion de la CDAP : mai/juin 2024

Adresse postale : Préfecture – DDTM/Service Eau et BIOdiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83 - Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

I. Rappel du contexte

Pour préserver, restaurer et valoriser notre capital naturel, la protection des espèces et des espaces est essentielle. C'est toute l'ambition de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). La SNAP a pour objectif de développer le réseau d'aires protégées, notamment en portant à 30 % du territoire national la surface des aires protégées d'ici à 2030, dont 10 % sous protections fortes, et à en améliorer la gestion.

Face au faible taux de 2% de protection forte dans le Var et au retard pris au niveau maritime, des efforts notables sont attendus. Chacun doit se mobiliser pour atteindre les objectifs sur les années à venir.

La déclinaison sur nos territoires se fait au travers du plan d'actions triennal régional 2022-2024 (décembre 2022), porté par le Préfet de région, en lien avec le président du Conseil régional et de nombreux partenaires associés.

Le suivi départemental se fait au travers du comité départemental aires protégées (CDAP), réunissant l'ensemble des acteurs locaux et associant largement les entités parties prenantes ou intéressées par cet engagement relevant de la Transition écologique.

II. Le CDAP, rôle et mode de fonctionnement

Lieu de diffusion d'informations, d'échanges et de partages, le comité départemental des aires protégées du Var, installé lors de la réunion du 25 février 2022, se réunit pour la troisième fois.

La première réunion de lancement a permis de connaître les grandes orientations et d'appréhender les attendus en matière de protection.

La seconde réunion a concentré les efforts sur la remontée des données des actions possibles et des protections qui pourraient être engagées, afin d'étendre le réseau d'aires protégées, avec la participation active de tous les acteurs du territoire (collectivités locales, syndicats, chambres, parcs naturels régionaux, associations de protection de la nature, experts, ...). Cette large concertation, pilotée par la DREAL PACA, a permis d'élaborer le plan d'actions.

Cette troisième réunion est destinée à suivre l'état d'avancement de ces actions et de ces projets, invitant les porteurs de projet à faire remonter les informations. Mais le CDAP est aussi un lieu permettant de partager. Le Préfet remercie les intervenants qui vont se succéder au travers des différentes présentations, pour ce retour d'expériences.

La prochaine réunion (mai/juin 2024) permettra de dresser le bilan de ce premier plan, d'engager les prémices de la mise à jour pour l'élaboration du prochain plan pour la période 2025/2027.

Après trois réunions, le CDAP83 a posé les bases de son fonctionnement, à savoir :

- a minima une réunion annuelle,
- une co-animation DREAL/DDTM,
- un retour sur les avancées des actions de niveau régional (via le comité de suivi régional réunissant DREAL, Région, DIRM, OFB, AERMC, ARBE, CdL, ONF, DDT(M))
- des interventions "thématiques" ou des "focus actualités" des partenaires associés,
- un état d'avancement des actions et des projets de protection, régionaux, départementaux et locaux,
- une information sur les textes et les actualités du moment, en lien avec la biodiversité.

Les acteurs locaux et partenaires associés peuvent proposer des sujets à évoquer, en amont de la réunion, afin que des réponses puissent être apportées et des appuis techniques engagés.

Chaque intervenant présentera une action ou un projet, avec quelques diapositives illustrant le propos (le diaporama sera transmis quatre jours ouvrés à l'avance afin de l'intégrer à la présentation unique).

Les supports seront mis en ligne sur le portail de l'État : compte-rendu de réunion, diaporama, feuille de présence, textes de référence, liens internet, ...

Cette animation collégiale est ainsi proposée pour garantir un bon niveau d'information pour tous et assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions.

III. Mise en œuvre et suivi des actions et des projets identifiés au plan d'actions régional

Il convient de noter que ce travail de mise en œuvre et de suivi s'établit en tenant compte de trois facteurs :

le temps :

- le plan d'action est triennal : il nécessitera, lors de sa révision, des modifications, des compléments et de nouvelles actions et projets,
- les actions s'effectuent ponctuellement ou dans la durée : les engagements pris pour renouveler une action,
- la concrétisation des projets de zones de protection forte s'établit à court, moyen et long terme.

projets qui devraient être ...	engagements	identification liste L
concrétisés d'ici 2024	projets en cours d'instruction	L1
concrétisés d'ici 2027	projets en cours d'instruction	L1 différée
activés et suivis durant le plan d'action 2022-2024, pour une inscription au prochain plan d'action 2025-2027	projets indicatifs, en cours de réflexion	L2
inscrits au prochain plan d'action 2025-2027 et dont l'achèvement sera postérieur à 2030	réflexion sur l'opportunité d'une aire protégée/ protection forte serait nécessaire	L3

Certains sites pourront faire l'objet d'une reconnaissance en ZPF (en application du décret du 12 avril 2022) ; la circulaire permettant d'en connaître les détails est attendue prochainement.

l'échelle géographique :

- chaque niveau territorial participe à cet engagement : national, régional, départemental, local,
- les acteurs mobilisés au niveau du département du Var sont nombreux : acteurs identifiés ou intervenants ponctuels,
- recensement de près de 140 projets d'aires protégées ou secteurs à enjeux sur l'ensemble de la région.

les moyens :

- les ressources : de coordination, de financement, en formations, en niveau de contrôles,
- tout ce qui permet aux individus d'interagir significativement : informer via les sites internet, alimenter les indicateurs de suivi, produire des plaquettes et dépliants informatifs.

IV. Retours d'expériences et informations partagées par les intervenants

Le diaporama étant annexé au compte-rendu, il s'agit ici de résumer quelques points clés.

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) (gouvernance régionale)

- l'organisation régionale (CRB) et départementale (CDAP) permet de s'appuyer sur une gouvernance solide en matière de protection des aires protégées terrestres, assurant la constitution d'un réseau de partenaires très impliqués,
- chaque mesure annoncée dans le Plan d'action fait l'objet d'un suivi ; la mobilisation des pilotes et leurs remontées sur l'état d'avancement des actions est nécessaire,
- le CDAP constitue le maillon de cette animation locale, en présence de nombreuses entités, dans un esprit de partage.

site internet :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/biodiversite-paysages-eau-r107.html>

DDTM83 (pilotage départemental)

- la DDTM83 relaie également le travail du comité pour le grand public en mettant à disposition des informations sur le Site internet - Portail de l'Etat,
- l'avancée des actions se caractérise principalement par un fort relais au sein de la mission interservice eau et nature (MISEN),
- les projets suivis localement nécessitent une remontée plus régulière des pilotes impliqués.

site internet :

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Biodiversite-et-Nature>

Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE)

- la cartographie intitulée "démarches biodiversité sur le département du Var" localise les actions en cours (projets d'aires éducatives, territoires engagés pour la nature, ...),
- l'ARBE apporte un appui aux collectivités pour déployer des projets favorables à la biodiversité et l'eau,
- elle organise des visites pour les collectivités sur des projets environnementaux pour permettre le partage d'expériences (Biodiv'TOUR).

Site internet :

<https://www.arbe-regionsud.org/>

Office national des forêts (ONF)

- la contribution des forêts domaniales au développement des aires protégées sous protection forte est envisagée selon 2 axes principaux :
 - le développement du réseau des réserves biologiques,
 - la proposition de reconnaissance en protection forte des unités de gestion de forêts domaniales classées, au titre de la gestion forestière, en îlots de sénescence (ILS) ou en « hors sylviculture en libre évolution choisie sur le long terme » (HSNLE),
- il existe 6 réserves biologiques dans le Var, dont deux en projets d'extension ; l'ONF présente les projets d'extension des réserves biologiques de la Sainte-Baume et de l'Estérel.
- le passage en Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) est espéré en 2023 (quelques retards dans la programmation).

Site internet

<https://www.onf.fr/onf/+6b::onf-en-region-sud-provence-alpes-cote-dazur.html>

Conservatoire du littoral (CdL)

- le CdL s'engage sur l'Action 2.5.b en renforçant la protection du littoral par l'extension du domaine du Conservatoire : définir les modalités visant à renforcer la gestion des sites du Conservatoire du littoral actuels, par la mise en œuvre de plans de gestion et la mobilisation de gardes assermentés,
- deux extensions sont acquises en 2022 : extension du site "Salin des Pesquiers" sur la commune de Hyères et extension du site du Massif de l'Estérel sur la commune de Théoule-sur-Mer (+ZP départementale),
- dans le Var, le plan de gestion de site validé est celui du domaine de Fabregas à la Seyne-sur-Mer,
- le CdL présente les travaux de renaturation de l'ouest de l'anse de la Coudoulière, à Saint Mandrier-sur-Mer.

Site internet

<https://www.conservatoire-du-littoral.fr/>

V. Mobiliser le fonds vert pour la gestion des aires protégées existantes et les projets

Le Fonds vert a été créé pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés dans trois domaines : performance environnementale (axe 1), adaptation du territoire au changement climatique (axe 2) et amélioration du cadre de vie (axe 3).

Dans l'axe 3 figure la mesure "accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030". Cette stratégie vise à protéger et à restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, à lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et à déployer des aires protégées sur 30 % de notre territoire, dont 10 % bénéficiant de protection forte.

Les actions éligibles au fonds vert sont divisées en 4 volets :

1. Mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées
 - acquisitions foncières parmi les projets d'acquisition par les conservatoires d'espaces naturels déjà recensés.
 - études et concertation préalable à la création ou l'extension d'aires protégées. et de zones de protection forte.
 - investissements pour la mise en œuvre des plans de gestion des Aires Protégées.
2. Protection des espèces
 - Protection des insectes pollinisateurs.
 - Plans Nationaux d'Action pour la conservation et la restauration d'espèces menacées.
3. Réduction des pressions
 - lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
 - dépollution (plastiques, macro-déchets et retrait des navires abandonnés).
4. Restauration écologique
 - continuités écologiques.
 - mouillages écologiques pour la protection des fonds marins.
 - restauration des sols forestiers.

Les bénéficiaires de la mesure sont notamment :

- les collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- les établissements publics locaux ;
- les établissements publics de l'État ou groupements d'intérêt public ;
- les associations ou des fondations ;

- les structures professionnelles gestionnaires d'aires protégées ;
- les gestionnaires et propriétaires forestiers ;
- les gestionnaires d'infrastructures de transport ;
- les gestionnaires de ports.

Au cœur d'un dispositif simplifié, la plateforme Aides-Territoires présente, par thématiques, les soutiens financiers proposés aux collectivités, et l'outil numérique "Démarches simplifiées", permet de saisir la demande d'aide et de suivre l'instruction de dossier.

L'instruction technique est effectuée par des contributeurs : AE, DREAL, DDT(M), OFB, DIRM. Le comité technique soumet aux préfets les projets retenus ; la préfecture de Région notifie au porteur de projet qu'il est lauréat et pourra bénéficier d'un financement.

Au niveau national, le Fonds vert est doté de 2 milliards d'euros de crédits en 2023 ; en PACA, la mesure « accompagnement de la SNB » est dotée de 10,8 millions d'euros en 2023. Cette enveloppe SNB est préservée (pas de fongibilité). L'Agence de l'eau est désignée comme opérateur responsable de la gestion des fonds, avec l'appui des DREAL, OFB, DDT(M), DIRM.

VI. Suite des travaux et calendrier

Étapes concernant le Plan d'actions régional	
Décembre 2022	validation du plan d'action 2022-2024
Janvier 2023	remontée au ministère
Courant 2023	mise en œuvre des actions/des projets et points d'étapes

Mise en œuvre du Plan d'actions 2022-2024	
Janvier 2023	diffusion du plan d'actions régional
Juin 2023	réunion annuelle de la CDAP en présentiel - suivi et animation
été 2023	point avec les pilotes des actions et des projets par échanges mails
fin 2023	envoi d'un tableau sur état d'avancement - identification des difficultés

VII. Échanges et questionnements des membres du comité

Le Préfet du Var rappelle les objectifs en matière d'aires protégées, les différentes étapes du processus et les attentes territoriales.

En introduction, le Préfet insiste sur les **points essentiels** suivants :

- la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 (SNAP) affiche comme ambition d'augmenter la surface du territoire national en aires protégées (30 % en aires protégées et 10 % en zones de protection forte) ; bien que disposant d'espaces protégés, le département du Var est en deçà des objectifs fixés concernant les ZPF, tant sur le domaine terrestre que maritime. Des efforts collectifs sont attendus afin de tendre vers cet objectif de protection forte. Le département du Var présente nombre de caractéristiques pour désigner des espaces à préserver
- il est rappelé que la définition de zone de protection forte (ZPF) n'est pas un surcroît de règlement. La circulaire du ministère de la transition écologique est attendue afin d'éclairer le processus de reconnaissance en ZPF.

- si la vocation première est le suivi des actions et des projets de protection, le CDAP est aussi le lieu privilégié de rencontre et d'échanges sur la thématique des aires protégées. Les membres sont donc invités à partager leurs expériences, au travers de présentations illustrées (5 ou 6 diapos).
- le suivi des actions et projets nécessite une remontée régulière de l'état d'avancement, par les porteurs ou les pilotes ; il s'agit également de détecter les points de difficultés afin de dégager des solutions.

Les **prises de parole des membres de la CDAP et des différentes entités invitées** expriment à nouveau des interrogations face aux dispositifs, à la définition des ZPF et à leurs possibles restrictions dans les secteurs potentiellement identifiés, à l'engagement attendu des propriétaires/gestionnaires.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM)

Le président de la MTPM réaffirme la forte mobilisation de la métropole en faveur de la biodiversité, aux côtés de ses partenaires. MTPM met en œuvre un plan de gestion fondé d'une part, sur la préservation, le maintien et le développement de l'ensemble des espèces vivantes présentes et d'autre part sur l'ouverture raisonnée au public.

Le site naturel remarquable labellisé « zone humide d'importance internationale », les Salins d'Hyères est cité comme exemple. Composés des Vieux Salins et du Salin des Pesquiers, séparés seulement de quelques kilomètres, ce lieu offre un ensemble d'habitats accueillant déjà plus de 200 espèces d'oiseaux et 300 variétés de plantes. Propriété du Conservatoire du littoral, la Métropole Toulon Provence Méditerranée en assure la gestion, l'entretien et la mise en valeur.

Le président indique que l'empilement des niveaux de protection n'implique pas forcément de modifier la réglementation puisqu'il s'agit plus de labels délivrés garantissant la qualité de ces sites.

Le président est favorable au développement des zones de protection forte et indique que MTPM sera force de proposition.

Le Préfet se félicite de l'investissement à venir de MTPM. Il souligne que sur les salins d'Hyères, de nombreux ouvrages ont été conservés sur le site témoignant en effet de l'exploitation salinière passée, et incitant le citoyen à la découverte de ce lieu.

Le Préfet évoque un autre exemple où la zone de protection forte a engendré une modification des pratiques : pour le milieu marin, le retrait des ancrages et leur organisation réglementée.

L'interprétation des mesures liées au ZPF en application du décret du 12 avril 2022 paraissant encore quelque peu flou, il conviendra d'attendre la circulaire du ministère de la transition écologique qui apportera des éléments de cadrage.

Le Parc national de Port-Cros (PNPC)

Le Parc national rebondit sur l'exemple pré-cité en précisant que les cœurs de parcs de Port-Cros et Porquerolles occupent 1700 ha de terres émergées et 2900 ha de surfaces marines.

Effectivement, le Parc national comporte :

- deux « cœurs de parc », classé automatiquement en ZPF, espaces de protection et d'accueil du public constitués de l'île de Port-Cros et des espaces naturels, propriétés de l'Etat et de l'île de Porquerolles. Les cœurs marins ont vocation à être classés en ZPF.
- une « aire d'adhésion », espace de projet de développement durable élaboré avec les communes de La Garde, Le Pradet, Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer et Ramatuelle,

- une « aire maritime adjacente », réplique en mer de l'aire d'adhésion qui couvre l'espace marin au droit de La Garde à Ramatuelle et étendue jusqu'à 3 milles marins au sud des îles d'Hyères.

Le parc national doit faire face aux ancrages des navires de plaisance sur les herbiers de Posidonie. Les mouillages éco-responsables devraient être opérationnels, et ce avant de proposer une zone en protection. Ces zones pourraient aussi avancer sur les zones littorales continentales ; cette proposition est en attente d'une directive du ministère.

La démarche de protection est très importante pour sauvegarder les milieux et les espèces. Le Parc national souscrit à de nombreuses actions décrites et leurs déclinaisons, y compris avec des entreprises privées.

Un autre exemple peut être cité : l'île du levant comporte des espaces qui correspondent assez bien à la définition des ZPF. Les champs d'essai de la direction de l'armement pourraient faire l'objet d'un protocole pour une gestion co-portée et une connaissance des milieux : le rapprochement entre le ministère de la défense et le ministère de la transition écologique se fera pour établir le cadre de ce protocole.

Le président de la MTPM souligne tout l'intérêt des niveaux de protection mais estime que leur nombre est important. La lisibilité des protections est compliquée pour les collectivités engagées et le lien entre toutes devient impossible pour le citoyen.

La question se pose de savoir s'il faut empiler les protections pour s'assurer d'avoir tous les financements et les niveaux de gestion.

Autre point souvent négligé : la prise en compte de la nature « ordinaire ». Les moyens pour la protéger sont moindres, alors qu'elle est fondamentalement utile en matière de cadre de vie et de biodiversité.

La Chambre d'agriculture du Var

La chambre réitère sa demande afin de disposer de données parcellaires pour les zones sur lesquelles sont envisagées des secteurs à protéger. Plus particulièrement, les secteurs d'Entraigues à Vidauban et du Mont-Faron.

La **DREAL PACA** indique que la réponse a été faite par courriel.

La DREAL n'est pas actuellement en capacité de communiquer ces données parcellaires, dont elle ne dispose pas (en dehors de quelques projets ponctuels portés par l'Etat, comme par exemple les extensions de réserves naturelles dans les Bouches du Rhône et les Alpes de Haute Provence).

Les données dont elle dispose sont celles du plan d'action régional, au mieux un lieu-dit et une surface approximative, pour les projets en L1/L1différée, les communes pour les projets en L2 et L3.

Les projets identifiés dans le plan d'actions régional sont, au mieux, en cours d'étude et de concertation, phases qui doivent conduire à proposer un périmètre plus précis par le porteur de projet, périmètre qui sera soumis aux consultations adéquates en fonction du statut de protection qui sera retenu.

C'est lors de ces phases d'élaboration des projets, puis de consultations formelles, que la chambre pourra émettre ses remarques et son avis sur chacun des projets identifiés.

Les zones citées font partie de la remontée de données positionnées en liste 2 ou liste 3 et donc qualifiées comme « projets indicatifs, en cours de réflexion ».

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)

Le CEN renchérit en précisant que, à ce stade, on est bien dans la prospective. Sur des cartes n'apparaissent que des « patatoïdes » permettant de cercler un espace. Il n'y a rien de défini ;

seuls des enjeux sont identifiés, par exemple la présence importante de chauve-souris. Il faut encore faire des repérages et des visites de terrain.

A la question de savoir si l'on prend en compte les connectivités externes avec les aires protégées, la **DREAL PACA** précise que c'est une question complexe, qui n'a pas pu être traitée correctement et devra faire l'objet d'une attention à l'avenir. On peut considérer que le niveau de protection du territoire régional, de plus de 50 % en aires protégées, assure la connectivité entre zones de protection forte.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée

La directrice générale des services s'interroge sur la prise en compte de la trame noire dans les documents d'aménagement ou d'urbanisme, comme le schéma de cohérence territoriale (SCoT) ou le plan local d'urbanisme (PLU).

La **DREAL PACA** précise que cette notion devrait être intégrée dans le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours de modification par la Région. Il est en effet nécessaire de promouvoir et préserver une «trame noire», afin de permettre le maintien des espèces sensibles à la lumière. Ce paramètre doit être intégré dans les futures réflexions.

Le Centre national de la propriété forestière (CNPF)

Le CNPF, établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées, rappelle que le classement des mesures 1 à 5 de l'objectif 1 : « développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux » ne concerne que la forêt publique.

Les apports en financement dans les zones forestières ne sont pas abordés. Un travail est en cours avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), sur la possibilité d'avoir une rémunération pour les propriétaires privés (100 euros par hectare et par an).

Le CNPF s'interroge sur les mesures restrictives. Il veut attirer l'attention sur le fait que la forêt couvre plusieurs activités, production, exploitation, notamment Le plan d'approvisionnement en bois est un outil d'aide à la décision pour les élus du territoire pour un développement du bois énergie et du bois d'œuvre.

Il est indispensable de mettre en place des réunions communes DRAAF et DREAL pour notamment, pallier à des interactions qui pourraient être incompatibles avec les niveaux de sauvegarde exigés sur la biodiversité.

Le CNPF souligne l'intérêt des sujets présentés sur la biodiversité en ville et les aménagements pour la préserver.

La **DREAL PACA** acquiesce sur le fait que la protection de la biodiversité va bien au-delà des aires protégées. Ces espaces plus modestes aux abords des villes ou dans les centres urbains contribuent à son développement et renforcent cet aspect d'échanges (inter-connection).

Concernant les forêts, les zones riches en biodiversité sont en général des zones peu ou pas exploitées.

Le Syndicat des vins AOC

Le syndicat souhaite anticiper sur les critères de choix des futures espaces à protéger. Il faut réfléchir pour ne pas intégrer de la vigne dans les ZPF.

De même, certains secteurs sont dédiés à des concepts et soumis à des obligations. Par exemple, il ne faudrait pas intégrer les pistes de DFCI et les obligations de débroussaillage, car notablement incompatibles avec les niveaux de protection.

Le Centre national de la propriété forestière (CNPFF)

Le CNPFF appelle l'attention sur ce qu'il considère être un paradoxe. La multiplication de ces zones protégées bien identifiées risque d'engendrer une surfréquentation des sites, provoquant un afflux de personnes sans pouvoir les contenir et ne maîtrisant plus leur nombre, et les dégâts occasionnés (piétinement des sols, déchets, stationnement sauvage, ...). C'est le cas par exemple des sources de l'Huveaune et de la Sainte-baume.

La **DREAL PACA** confirme qu'un niveau de protection n'interdit pas l'accès. Il peut le réglementer. Seuls quelques cas de limitation sont recensés. C'est le cas de la Calanque de Sugiton où l'accès est limité l'été, via un système de réservation.

Le Parc national de Port-Cros (PNPC)

Le Parc national évoque l'exemple de Porquerolles. Certaines zones sont régulées en terme de fréquentation, ou clairement annoncées comme non accessibles afin de protéger les espaces. Le public comprend bien la démarche si elle est expliquée : régénération naturelle des sols, zone en cours de restauration, zone de nidification, Le public est prêt à accepter des zones non accessibles.

La ZPF est une reconnaissance, une "labellisation". Elle permet la découverte. Les agents du parc y contribuent. Les touristes sont les bienvenus.

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume (PNR Ste Baume)

Le Parc veille aussi à la gestion des sites et à leur fréquentation. Le vallon du Castellet et la Sainte-Baume sont toujours ouverts. Il faut juste canaliser, orienter les marcheurs et découvreurs.

Le Parc est aussi attentif à la préservation des milieux forestiers et la libre évolution de certaines zones.

L'Office national des forêts (ONF)

L'ONF précise que les réserves biologiques dirigées (RBD) et les réserves biologiques intégrales (RBI) ont les mêmes fondements juridiques, leur différence résidant dans les objectifs associés à chacune :

- les réserves biologiques dirigées (RBD) se trouvent en milieu forestier ou associé à la forêt (par exemple les landes, mares, tourbières et dunes). L'ONF y applique une gestion particulière pour la conservation d'espèces ou de milieux naturels rares et vulnérables ; l'entretien des pistes DFCI y est maintenu.
- les réserves biologiques intégrales (RBI), principalement situées en milieu forestier, sont soustraites à la sylviculture et constituent de précieux témoins de la forêt en évolution naturelle . En réserve intégrale, les coupes sont interdites mais les sentiers sont bien entretenus.

VIII. Sujets qui pourront être évoqués lors de la prochaine session :

- surfréquentation des sites : retours d'expériences des parcs
- état d'avancement : mise en œuvre et suivi
- focus sur L1 différé et L2
- suite des travaux et calendrier

IX. Conclusion

Le Préfet remercie les personnes présentes, et toutes celles qui participent de près ou de loin par leurs engagements aux actions et projets en faveur de la biodiversité.

L'identification de zones propices aux niveaux de protection attendus en fait partie. Par la qualité de ses espaces et la gestion engagée des différents partenaires, le Var doit pouvoir répondre à la détermination de ZPF selon des critères définis et une analyse pesée des contraintes.

Les membres du comité départemental des aires protégées s'expriment librement sur les points d'achoppement. Le partage d'expériences vient enrichir les discussions. Il convient de faire remonter toutes informations sur le degré d'avancements des actions et des projets pour en partager le contenu. Il est clairement établi qu'à ce stade, les potentiels secteurs identifiés en liste L2 et L3 sont loin d'avoir un périmètre défini ; les études complémentaires à venir affineront les process notamment en terme d'enjeux écologique, de structure porteuse, de concertation, de faisabilité, d'outil réglementaire mobilisable et de calendrier. Mais il faut garder à l'esprit que le département varois dispose d'un vaste choix d'espaces remarquables ou/et fragiles qu'il convient de protéger.

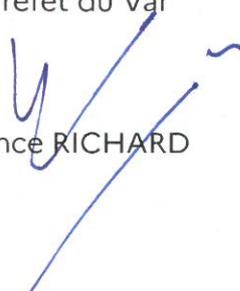
Il est demandé aux intervenants souhaitant présenter un retour d'expériences ou une action de se faire connaître auprès de la DDTM.

En complément, le site internet du portail de l'État dans le Var est alimenté régulièrement sur ces sujets.

Les services de l'État restent fortement mobilisés sur cet engagement sur les aires protégées.

La prochaine réunion aura probablement lieu en mai/juin 2024, n'empêchant pas les échanges entre acteurs entre-temps.

Le Préfet du Var



Evence RICHARD